



Commune
de
FAA'A



162860-18/07/2017

N° 753/2017

FAA'A, le 18 juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
11 juillet 2017

Date d'Affichage :
11 juillet 2017

Date de séance :
18 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à souscrire l'avenant n°2 au marché n°63/2013 du 9 décembre 2013 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'école Pamatai primaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 18 juillet 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			TAHARAGI L.
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			VANAA Emma
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			NIVA P.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°256/2013 du 25 juin 2013, le conseil municipal adopte le plan de financement des études de mise en conformité de l'école Pamatai primaire et par marché n°63/2013 du 13 décembre 2013, la maîtrise d'œuvre est confiée à l'architecte Khalil ANASTAS pour un montant total de 13.062.800 F TTC, soit 3.918.840 F pour la tranche ferme (phase études) et 9.143.960 F pour la tranche conditionnelle (phase travaux).

Par délibération n°736/2017 du 20 juin 2017, le conseil municipal adopte l'avenant n°1 au marché n°63/2013 afin d'autoriser la réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût des travaux arrêté au stade des études APD, permettant ainsi de passer du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitif pour un montant de 2.610.156 F TTC.

Lors d'une visite de chantier suivant les opérations de dépose des sols, l'état des sols de plusieurs salles situées en niveau supérieur présentait des fissures inquiétantes avec des zones concaves dont les flèches variaient entre 2.5 cm et 3.5 cm.

Le rapport effectué par l'architecte conseil de la mairie et le rapport d'état des sols effectué par le maître d'œuvre soulèvent tous deux une problématique sécuritaire pour les usagers de l'établissement.

Ne pouvant prendre le risque de laisser la situation en l'état, il est proposé de s'affranchir du doute sur la solidité de ces dalles de sols en effectuant des travaux de consolidations.

Pour ce faire, les études spécifiques à cette problématique devront être faites afin de déterminer les travaux nécessaires à cette sécurisation.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du Pays n°2010-10 du 19 juillet 2010 et son décret d'application n°1482 CM du 27 septembre 2011 relatifs à l'obligation de protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ;
- Vu** la délibération n°51/2011 du 30 août 2011 adoptant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatif aux études pour la mise en conformité de l'école Pamatai – phase 2 ;
- Vu** la délibération n°256/2013 du 25 juin 2013 adoptant le plan de financement relatif aux études pour la mise en conformité de l'école Pamatai – phase 2 ;
- Vu** la délibération n°595/2016 du 3 mai 2016 approuvant le dossier technique relatif à la mise en conformité ainsi que le plan de financement acté au titre du FIP 2016 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** la délibération n°703/2017 du 2 mai 2017 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
- Vu** la délibération n°736/2017 du 20 juin 2017 autorisant le Maire à souscrire l'avenant n°1 au marché n°63/2013;
- Vu** le marché n°63/2013 du 9 décembre 2013 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Pamatai primaire ;

- Vu** les rapports sur l'état des dalles de l'école Pamatai primaire du maître d'œuvre et de l'architecte conseil de la mairie ;
- Vu** le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°63/2013 du 9 décembre 2013 ainsi que son rapport de présentation ;

Dans sa séance du 18 juillet 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à souscrire l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°63/2013 passé avec M. Khalil ANASTAS, qui porte le montant de sa rémunération de 15.672.956 F TTC à 17.775.827 F TTC.

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal, exercice 2017, section Investissement, opération 2016001.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 18 juillet 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 18 JUIL. 2017 et affiché le . 18 JUIL. 2017

Mairie de FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
18 JUIL. 2017
N° chrono :

